croître ces plantes paraſiſles, des herbes excellentes & pleines de ſuc en ont occupé la place, & une récolte ſurnaturelle de foin de la meilleure qualité a payé les frais.

Oſerai-je avouer que dans le deſſein de modérer les frais de ma derniere opération, & d'avoir un acompte ſur les avantages que j'en eſpérois, j'ai riſqué une petite expérience comeſtible ? J'ai fait cuire à gros bouillons ces racines charnues, on les a miſes au gratin ſuivant l'art, on me les a ſervies, j'en ai gouté : elles n'ont rien de déſagréable, mais elles ne rappellent pas l'appétit, & j'ai mangé plus de bois que de ſubſtance nutritive. Peut-être pourroit-on en tirer quelque parti, mais en attendant que le hazard en faſſe un aliment, l'expérience en a fait un remede, que les Peres de la Botanique approuvent, & qui ſur leur parole, peut dans quelques circonſtances ſervir utilement.*

DE PITHIVIERS *le* 12 *Janvier* 1765.

Prix des grains & autres denrées.

Le plus beau froment de 1764, 14 ℔ le *ſeptier*, meſure de Paris ; — celui de 1763, 12 ℔ ; — celui de 1762, 14 ℔ 10 ß ; — vieille avoine, 7 ℔ ; — nouvelle, 6 ℔ 12 ß ; la plus belle orge, 7 ℔ ; — le ſafran, 30 ℔ la ℔ ; — les alouettes 30 & 40 ß la *douzaine*.

REMÉDE *pour guérir la maladie connue ſous le nom* d'Aragne.

On voit aſſez fréquemment dans la campagne des beſtiaux ſe bien portant, devenir ſubitement & prodigieuſement enflés, & périr en très peu de temps, ſans s'être remplis de beaucoup de nourriture ; on attribue ce mal à certains inſectes, chenilles, araignées ou autres, qu'ils avalent avec l'herbe qu'ils mangent, ſoit à l'étable, ſoit à la pâture ; c'eſt ce qu'on nomme le mal d'*aragne*.

Cette maladie exige un très-prompt ſecours, & auſſitôt qu'on s'en apperçoit, la bête doit être ſaignée ſous la langue ; pendant cette opération, on préparera un baton de bois rond pour lui faire une eſpèce de baillon aſſez gros, auquel on attachera un morceau de chair de cochon maigre, & le plus ſalé que l'on pourra trouver dans le ſaloir ; on paſſera le baillon dans la bouche de la bête, & il ſera attaché des deux extrémités, avec une ficelle, aux cornes de l'animal qu'on fera lever pour le promener dehors, & aſſez long-temps pour qu'en marchant & mâchant ſon baillon, il faſſe une ſalivation aſſez abondante, & que l'enflure ſe diſſipe entiérement & promptement ; un peu de ménagement enſuite pour la nourriture & le breuvage, ſuffit pour qu'il n'en réſulte aucun mal. Au défaut de maigre de lard ſalé, il faut ſubſtituer un ſachet de ſel, ce qui fera à peu près le même effet.

Tiré des inſtructions & recettes à l'uſage des Habitans de la campagne, ſpécialement du Beauvaiſis, dans le recueil année 1765.

DE PARIS, *le* 10 *Janvier* 1765.

LETTRE *écrite à l'Auteur de la Gazette.*

Le reſpectable Auteur de la lettre ſur l'*acacia*, qu'on lit dans votre Gazette N°. 3, 1765, mérite à juſte titre la reconnoiſſance de tous ceux qui aiment la patrie, & entr'autres des propriétaires de terres impropres aux bleds d'Hiver ; j'ai médité tout ce qu'il a bien voulu nous apprendre ſur ce ſujet intéreſſant, & j'ai fait la ſpéculation ſuivante, que je le ſupplie d'examiner dans toutes les différentes ſuppoſitions, & par rapport aux divers degrés d'eſpérance ſur leſquels j'ai calculé.

Je ſuppoſe que l'*acacia* dure 50 ans, & qu'un arpent de 100 perches ou de 900 toiſes quarrées peut nourrir à l'aiſe cent de ces arbres.

Je n'eſpere pas grand-choſe du feuillage pendant les 10 1res. années, cependant pour en favoriſer la végétation, j'aurai ſoin de faire labourer annuellement la plantation, & de ſemer dans les allées tantôt des veſces, tantôt des raves ou pommes de terre pour la nourriture de mes vaches, & cette récolte payera les frais de culture.

Depuis 10 ans juſqu'à 20 j'eſpere que chaque arbre me donnera chaque année

* *La racine de l'*Iris paluſtris lutæa, *eſt aſtringente ſelon Bauhin & autres Auteurs. Tragus aſſure que le vin dans lequel elle a bouilli, arrête toutes ſortes de fluxions & d'hémorragies, &c. &c.*

en feuillage l'équivalent d'un demi-quintal de fourrage : 100 *acacias* me donneront donc chaque année l'équipolent de 50 *quintaux* à 1 ℔ l'un, ci 50 ℔ ß d.

Je distrais le tiers pour les frais de la culture, . . .	16	13	4
Reste par an pendant les 10 secondes années	33	6	8
Depuis 20 ans jusqu'à 30, j'espere chaque année de chaque arbre, la valeur de 2 tiers de quintal, c'est du total 66 quintaux $\frac{2}{3}$ à 20 ℔ l'un, ci . .	66 ℔	13 ß	4 d.
Déduisant le tiers pour les frais comme dessus, ci . .	22	4	5
Reste par an pendant autres 10 années	44	8	11
Depuis 30 ans jusqu'à 50 j'attends de chaque pied un quint. de feuillage à 1 ℔,	100		
Je déduis toujours le $\frac{1}{3}$.	33	6	8
Reste par an pendant 20 ans	66	13	4

M. Duhamel, de *l'exploitation des bois*, tom. 1, p. 300, dit que l'*acacia*.... » est » un très bon bois, & liant : il se coupe » fort bien, & se coupe très net sous le » rabot, son unique défaut est d'être trop » facile à se fendre. On en fait néanmoins » de bons cerceaux, d'excellent merrain, » de forts beaux & bons meubles.

Arrests du Conseil.

Il a été rendu deux Arrêts du Conseil les premier & 2 Janvier 1765.

Par le premier S. M. permet au Sr. Dominique-François Bourgeois de Chateaublanc, ainsi qu'à ses hoirs ou ayant cause, de continuer pendant quinze années à compter dudit jour premier Janvier 1765, de fabriquer, vendre ou débiter dans toute l'étendue du Royaume les lampes & lanternes à reverbere qu'il a inventées, d'avoir en conséquence, tant à Paris que dans les autres Villes de France, les atteliers & magasins nécessaires à ladite vente & fabrication, d'ajouter auxdites lampes tout ce qui pourra concourir à leur perfection, & d'associer à ladite entreprise telles personnes qu'il jugera à propos, sans que pour raison de ladite association, les Nobles puissent etre censés déroger à la Noblesse.

Par le second du 2 Janvier, le Roi permet l'entrée des drogues qui servent aux teintures venant des Ports d'Angleterre, en payant les droits auxquels sont assujetties celles qui viennent de Hollande ou des autres Pays étrangers.

Foires *qui se tiennent pendant le mois de Février.*

Le 2 Février, foire à Nantes qui dure 15 jours ; — le 3, foire de St. Germain à Paris, qui finit au Dimanche de la Passion; le même jour à Rouen, nommée la foire de la *Chandeleur*, qui dure 15 jours ; — ledit jour, à Alençon-en-Normandie, à Montmorillon-en-Poitou, à Lagny & à Gonnesse dans l'Isle de France ; — à Nonant-en Normandie, à Chateauroux & à Vierzon-en Berri & à Châteauneuf-sur-Cher ; — le 4 à Besançon-en-Franche-Comté ; — le 5, à Bonnestable au Maine, cette foire est considérable pour les bestiaux & pour toutes sortes de marchandises & de denrées, le même jour foire à Paloisau dans l'Isle de France, & à Villenauxe en-Champagne ; — le 6 à Ste. Agathe de Niort en Poitou ; — le 14, à Montargis-en-Gatinois ; — le 15 à Ste. Menehoult & à Langres-en-Champagne, cette derniere dure 8 jours ; — le 18, à Tonnere-en-Champagne, à Mâcon-en-Bourgogne & à Champchevrier-en-Touraine ; — le 18 & le 19, foire au Ponteau de Mer en-Normandie ; — le 20, foire grasse à Ahun-en haute-Marche, & foire de chevaux à Sées en-Normandie ; le 22, à Bourmond-en-Bassigny-Barrois ; le 24, à Vitry-le-François-en-Champagne, à Versailles, à Longny-au-Perche & à Niort-en-Poitou, cette derniere dure 8 jours ; — le 25 à Pontivy-en-Bretagne.

Il y a une foire à Rennes-en-Bretagne qui commence le Lundi de devant le Dimanche gras, & finit au premier Lundi de Carême.

FOURRAGES.

Le foin a été vendu à la barriere S. Michel, les 14, 15 & 16 Janvier, 36, 37 jusqu'à 38 ℔ le cent de bottes.

Le Mardi 15 Janvier, la paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin, 12

& 13 ℔ ; — le foin, 22 & 25 ℔ le *cent* de bottes ; — le Mercredi 16, la paille 13, & 14 ℔, & le foin, 28 & 29 ℔ le *cent de bottes*.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 14 Janvier 1765, la riviere étoit à 9 pieds 1 pouce ; le Mardi 15, à 8 pieds 11 pouces ; le Mercredi 16, à 8 pieds 9 pouces, & le Jeudi 17, à 8 pieds, 6 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

Prix des Grains *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi* 16 *Janvier* 1765.

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	14	5	à	16		
pluſieurs ont vendu	12		à	14		
Méteil						
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7	10	à	8	5	
Orge, *le ſep.* 190 .	7	10	à	8		
Avoine *le ſep.* 290	14	10	à	18		
Veſce *le ſep.* 300 .	10		à	11		
Millet *le ſep.* 280 .	18		à	19		
Navette *le ſep.* 280	23					
Chenevis *le ſep.* 165	13		à	14		
Lentilles . . .	15		à	36		
Haricots . . .	17	10	à	27		
Haricots ronds .	18					
Pois verds . . .	13		à	34		
Pois gris . . .	11	10	à	12		
Pois blancs . . .	18		à	19		
Féverolles . . .	13		à	14		
Feves Suiſſes . .	18		à	19		
Feves de Marais .	6		à	7		
Sarazin	8		à	8	10	
Senevé	21		à	44		
Geniêvre . . .						
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	21 ß	9 d.	à	28 ß		d.
Remoulage . .	20		à	30		

Prix des Grains *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 14 *au* 16 *Janvier.*

Froment, *le ſept.*	14 ℔	15 ß	à	16 ℔		ß
pluſieurs ont vend.						
Seigle.	8	10				
Orge.	7	10	à	8	10	
Veſce.	12					
Avoine *en ſacs*. .	16		à	17	10	
Avoine *en banne*.	15		à	16		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	22		à	31		

Change de Londres
Avec les différentes Places de l'Europe, le Mardi 8 *Janvier* 1765.

Amſterdam, 2 uſances ½ . .	36 7
D°. à vue	36 5 ½ à 5
Roterdam, à 2 uſ. . .	36 8
Hambourg, 2 uſances ½ .	35
Paris	30 5/8
D°. 2 uſances	30 3/8
Bordeaux, 2 uſances . .	30 1/4
Cadix	38 1/8
Madrid	38 1/8
Bilbao	38 3/8
Livourne	48 1/4
Gênes	47 1/8
Veniſe	49 1/2
Liſbonne	5 5 1/2
Porto	5 4 1/4
Dublin	9
Agio de la banque d'Holl.	3 ½

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces . .	3 ℔ 18 ß d.
D°. en barres . . .	3 18
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares . .	5 3
D°. petites	5 3
Grandes Mexicaines . .	5 3
D°. petites	5 3
Argent en barres . . .	5 4
Cochenille la ℔ . . .	22 ß 6 d. *ſterl.*

Prix des Fonds publics *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque . .	127
De la Com. des Indes . .	fermée
Action de la M. du Sud .	fermée
Anc. Ann. de la M. du S.	84 7/8 à 85
D°. Nouvelles	fermée
D°. réduites à 3 p. °/° . .	85 7/8 à 5/8 à 3/4
D°. conſolidée à 3 p. °/° .	85 5/8 à 3/4
De la Com. des In. à 3 p. °/°	
D°. de 1751 à 3 p. °/° . . .	fermée
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p. °/°	fermée
D°. 1758 à 3 ½ p. °/°, . .	fermée
D°. 1762 à 4 p. °/° . . .	99 5/8 à 3/4
Bill. de la C. des I. prime.	50 à 51 ß
De l'Ech. 1763 prime .	4
De la Marine payable en Novembre, eſcompte.	4 3/4
Annuités à long termes .	26 7/8
Souſcriptions 1763 . .	
De la Marine. à 4 p. °/° .	96 3/4
4 p. °/° 1763 . . .	96 1/4 à 7/8

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janvier 1763.	*Du Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*	*Jeudi 17.*
Actions des Indes.	an. 950 / 1re. a. 1195 / 2e. a.		1195 / 1390	1200
Emprunts de la Comp.			460	
Promesses de la Comp.	11. 4000		10 ½	
Actions des Fermes.	980	980	982 ½	980
3e Loterie Royale.	835	842	840	840
Lots de la 3e Loterie.	9e. t. 13.		5e. 6e. t. 9 ½ 8e. 9e. 13	9e. t. 13
Duplicata de la 3e.	100	105	105	
Amortissement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.	11	11		10 ½
Annuités.	433	433	433	433
Coupons d'annuités.	87	87	87	
Emprunt de 50 millions	12 ½	13	13	13
Colonies, 1759.				
Récépissé des Monnoies		Province 9 ½		
Époques.			4e. 9	
Canada.	35	35	35	35
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° sur les Cuirs.				
3 p °/° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gllié de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ⅜	56 ½ à ⅜	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	30 ⅞	30 15/16 à ⅞	30 15/16 à ⅞	30 15/16 à ⅞
Hambourg.	177 ¾	178	178 ¼	178 ¼
Madrid.	15 6	15 6	15 6	15 6
Cadix.	15 5 6	15 5	15 5	15 5
Livourne.	94 ¾	94 ¾ à ½	94 ¾ à ½	94 ¾
Lyon, *Rois.*	1 p °/° à ⅞	1 p °/° à 7/8	⅞	⅞

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

EXTRAIT *d'une lettre de* PLIMOUTH, *du 9 Juin.*

Un ſenau François, du Port de Nantes, eſt entré ici avec du froment. Il eſt le troiſiéme qui ſoit arrivé du meme endroit depuis quinze jours, chargé de ce meme grain. Il a été vendu 28 ß le *quarter*.

Vingt cinq vaiſſeaux chargés de froment ſont entrés le 17 dans la Tamiſe. De ce nombre 23 venoient de France & 2 d'Eſpagne.

Une partie du froment étranger qui eſt arrivé depuis peu dans la Tamiſe, eſt ſi fort échauffé qu'on n'en a offert qu'un ſchellin du *boiſſeau*, (a).

L'on mande de pluſieurs parties d'Yorkshire, de Durham & de Northumberland, que les dernieres pluies ont fait un très-grand bien aux grains : on eſpere beaucoup de cette récolte, de meme que de celle du foin.

Nous apprenons de tous les cantons du Comté de Kent, qu'il n'y a jamais eu une ſi grande abondance de grains, & que les eſpérances ſont plus belles qu'elles ne l'ont été depuis pluſieurs années, ſi la nielle ne s'y met point. Ces belles apparences ont déconcerté dans leurs projets de riches Boulangers qui gardoient en magaſin une grande quantité de farine, dans l'eſpérance qu'il y auroit une diſette, & l'on dit que pluſieurs d'entr'eux perdront quatre ou cinq cent liv. ſterling.

Deux Faucheurs près de Welh dans le Comté de Sommerſet, ont fauché le 18 Juin, 4 acres de foin en une heure 16 minutes, pour une gageure de 20 ℔ qu'ils ont gagnée; ils ont achevé une minute avant l'expiration du temps; on avoit parié deux contre un qu'ils ne gagneroient pas.

EXTRAIT *d'un Mémoire ſur la maniere de défricher & de conduire les troupeaux, avec les obſervations du ſieur Holker ſur l'amélioration de l'une & de l'autre.*

L'auteur commence par prév-nir qu'il n'entend point traiter de l'amélioration des terres de toute la Province du Languedoc, mais de nombre de cantons dont il a une connoiſſance particuliere, comme de Tournon, Puy, Mende, Alais, Uſez, Nîmes, Montpellier, Beziers, Caſtres, Alby & Montauban. Il donne une idée générale de l'état ruſtique des Habitans de ces memes cantons, de leur façon de vivre & de cultiver les terres : il paſſe enſuite à la façon la plus avantageuſe de les améliorer en faveur meme des beſtiaux, & d'en tirer une utilité preſque infaillible au ſoutien de nombre de manufactures, ou qui dépériſſoient, ou qui pourroient s'établir de nouveau.

Cet Auteur traite avec beaucoup de ſageſſe de la température de l'air, de la bonté du ſol & des moyens d'en tirer tous les avantages dont on a été privé juſqu'à préſent. Il fait connoître encore que c'eſt un préjugé ſans fondement, de croire que les moutons ſont mieux dans les bergeries que dans la campagne, meme en toutes ſaiſons : il en donne pour preuve, 1°. qu'en Angleterre, en Ecoſſe & en Irlande, on fait parquer les moutons dans le fort de l'hyver, & qu'il y a meme des exemples ſans nombre que dans des montagnes, on a vu des troupeaux entiers enſevelis dans la neige pendant 3 ou 4 jours, ſans qu'il ſoit mort un ſeul de ces moutons; 2°. qu'il y a beaucoup d'endroits, ſur-tout dans la Province de Lincoln en Angleterre, où les moutons parquent toujours ſur des terres humides, ſans qu'ils en eſſuient la moindre incommodité, & qu'au contraire l'herbe y croît ſi bonne & en ſi grande abondance, qu'ils y deviennent d'une taille monſtrueuſe.

L'Auteur entre dans beaucoup de détails fort intéreſſans ſur tous ces objets, & dont nous ferons part au public dans un de nos Journaux.

De ROUEN, *le 30 Juin 1765.*

Extrait d'une Lettre.

L'Auteur de la lettre en traitant ſuccintement des différens genres de culture

(a) *On ne prétend point nier cette aſſertion, mais on conçoit que c'eſt l'intérêt du Magaſinier Anglois de déprécier le froment étranger, tant qu'il lui en reſtera à vendre dans ſes greniers. Ainſi il eſt permis de douter de ce fait.*

qu'on emploie dans cette Généralité, jette un coup d'œil sur celle des sables & terres légeres des environs des Villes. On en retire la premiere année le chien-dent. La terre étant fumée, on y seme des pois ou haricots, auxquels succedent immédiatement après de gros navets destinés à nourrir les vaches. On arrache ces navets en Décembre ou Janvier, & sur un simple labour on seme du seigle ou autres menus grains. Cette récolte levée au mois d'Août de la seconde année, on reseme les mêmes navets, après lesquels on fume, & l'on fait des pois ou feves. Dans quelques unes de ces terres, les moins mauvaises, l'on seme du bled d'hyver aussitôt après la récolte des feves; par ce moyen elles sont toujours en rapport.

On divise les terres fortes du Vexin Normand en trois parts ou sols, dont l'une est en bled; la seconde en menus grains & bizailles; & la troisiéme en jachere; de sorte que l'on n'y recueille du bled qu'une fois en trois ans. Dans le Roumois les bons Laboureurs en retirent de deux années l'une, & voici comment ils operent. Ils sement au mois de Mai dans leurs bleds, avant que le tuyau paroisse, de la graine de tréfle à fleurs rouges qui germe & croît à l'ombre du bled. La récolte faite, le tréfle recevant alors toutes les influences de l'air, fait quelquefois assez de progrès pour fleurir avant les gelées; ce qui procure au bétail un très-bon pâturage sur lequel on le fait parquer jusqu'au temps des neiges. Par ce moyen le tréfle se trouve en état d'être fauché dans les premiers jours de Juin de la seconde année, & la récolte est ordinairement très-bonne. Il en est qui fauchent une seconde fois à la mi-Août, d'autres qui font manger cette deuxiéme pousse en verd; enfin, on fait parquer tous les bestiaux sur ces tréfles jusqu'à la fin de Septembre. Alors, avec une forte charrue, on enfouit les racines & fumier déposés par le bétail, & l'on reseme du bled.

Quant aux terres médiocres, éloignées des Villes, elles sont cultivées plus ou moins mal, à proportion du dégré d'intelligence & des facultés de leurs Habitans.

DE PARIS, *le* 3 *Juillet* 1765.

Le projet de M. le Comte de Saulvebeuf, dont vous nous avez fait part, Monsieur, dans votre Gazette N°. 10, & qui consiste à planter deux ceps de vigne à chaque pied de mûrier, est susceptible de beaucoup plus d'avantages qu'on ne pense. On peut l'étendre aux oliviers & à tous les vergers de pomiers, poiriers, pruniers, cerisiers, & en un mot à toutes sortes d'arbres. Il sera de médiocre qualité, mais il n'en coutera que la peine de le vendanger, de le fouler & de le cuver; si on a l'attention de laisser parvenir ce raisin à une parfaite maturité, le vin non-seulement sera bon pour les Domestiques, mais aussi on en pourra faire de l'eau-de-vie pour les besoins du ménage, & même vendre cette eau-de-vie, sur-tout si le vin est fait de raisins rouges; on peut réduire à moitié la ration des chevaux & des mulets en la trempant dans ce vin. Si on en arrose la paille des bleds & les autres fourrages, les bestiaux les mangeront avec appétit. On doit mettre tous les ans le marc de la vendange dans une cuve qu'on couvrira d'une eau bien pure pour empêcher qu'il ne s'échauffe; ce marc, distribué tout les matins aux betes à laine pendant l'hyver, avec discretion néanmoins, parce qu'il enivre, les conservera dans une santé parfaite. Ce marc est excellent aussi pour engraisser les moutons, lorsqu'ils y sont accoutumés.

COMMERCE.

DE ST. DOMINGUE, *le* 24 *Avril* 1765.

Arrivée de Navires Marchands.

LE navire l'*Aimable Marguerite*, du Havre, Cap. *Michel*, est arrivé aux Cayes le premier de ce mois.

Les navires la *Bonne Union*, de Bordeaux, Capitaine *Maubec*, parti le 16 Février, & l'*Actif*, de la Rochelle, Capitaine *Amplement*, parti le meme jour, sont arrivés au Cap les 17 & 18 de ce mois.

Prix des denrées qui ont varié.

A St. MARC, le sucre blanc, 68 à 70 ℔; le commun, 58 à 60 ℔ le *cent*; il n'y a

point d'indigo bleu ; — l'indigo cuivré, 6 ℔ 15 ß ; — le café vieux, 13 à 14 ß la ℔.

Au Cap, le ſucre blanc 70 à 75 ℔ ; — le commun, 54 à 65 ℔ le *cent* ; — l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 5 ß la ℔ ; — la farine de Moiſſac vaut à St. Marc 80 ℔ le *baril*.

Passage du Sund.

Le 19 Juin 1765, il a paſſé dans ce détroit le navire du Capitaine *Jacob Tialkes*; allant de Bordeaux à Riga, chargé de vin; celui du Capitaine *Simon Spolander*, allant de Cette à Stockholm, chargé de vin & de ſel ; — celui du Capitaine *Jean Jacob Brenke*, allant de Bordeaux à Dantzic, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Ale Ockes Krontie*, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin & de ſucre ; — le 20 Juin, le Navire du Capitaine *Pierre Elkes*, allant de Seudres dans la mer Baltique, chargé de ſel ; — celui du Capitaine *And. Larſen Gerrild*, allant de Bayonne à Copenhague, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Anders Meelberg*, allant de Marſeille à Stockholm, chargé de ſel & autres marchandiſes ; — celui du Capitaine *Hendrick Stoffels*, allant de Bordeaux à Petersbourg, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Emanuel Dobrik*, venant de Seudres, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Jean Godfried Boy*, venant de Rouen, chargé de marchandiſes ; — celui du Capᵉ. *Cornelis Jurians*, venant de Bordeaux, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Nicolas Berneval* de Rouen, venant dud. lieu, & allant à Petersbourg, chargé de vin ; celui du Capitaine *Gale Fockles*, allant de Narva à Bordeaux, chargé de planches ; le 21, le navire du Capitaine *Jmke Heſſels Dries*, allant de Seudres dans la mer Baltique, chargé de ſel ; — le 22 *Jean Died Voller*, allant à Coningbergen, chargé de de ſel ; — *Jean Pieter Van Ylite*, allant de Bordeaux à Roſtock, chargé de vin ; — *Jean Knudf*, allant de Bordeaux à Lubek, chargé de vin ; — *Niels Hunſberg*, alllant de Fredrikshaven à Bordeaux, chargé de gaudron.

Extrait *d'un Mémoire envoyé des* Cayes, *côte du Sud de S. Domingue.*

Tous les papiers & parchemins en Amérique, ſont tellement ſurchargés d'œufs que les vers dépoſent, & y ſont éclore, qu'après un certain laps de temps, en place de l'écriture, on n'y voit que des vuides ; & par là les titres recueillis avec le plus de ſoin dans les archives, perdent le mérite de leur autenticité ; il ſeroit à deſirer que dans les manufactures de papier, on pût introduire, ſoit dans la colle, ou dans les autres parties qui le compoſent, une drogue hétérogene aux œufs de ces inſectes, qui en empêchât le dépôt, ou ne permît pas qu'ils puſſent éclore ; mais cependant que ce reméde contraire à ces vermiſſeaux, ne pût porter aucune atteinte à la ſanté des perſonnes qui feroient uſage de ce papier.

On a eſſayé d'employer de l'arſenic dans les reliures & couvertures des livres, mais il s'en eſt ſuivi des accidens qui en ont fait connoître le danger.

On penſe qu'un Papetier qui trouveroit un ſecret contre ces inconvéniens, feroit des envois à l'Amérique à 50 pour cent de plus que les envois ordinaires, & que ſon papier ſeroit préféré, tant dans les ports de France qui correſpondent à l'Amérique, qu'à l'Amérique meme.

De Bayonne, *le 22 Juin 1765.*

On apprend ici par des lettres de Cadix, que les Saletins ont pris deux vaiſſeaux qui alloient, l'un à Marſeille, & l'autre à Lisbonne ; qu'un troiſiéme pourſuivi par les memes pirates, avoit fait côte & s'étoit brulé pour ne pas tomber entre les mains de ces Maures.

Le navire la *Nanon*, Capitaine *Larroder*, venant des Cayes St. Louis, vient d'entrer dans ce Port chargé de ſucre, de café & d'autres marchandiſes. On attend d'autres bâtimens venant du Cap, d'où l'on continue de mander que les denrées de France s'y vendent à très-bas prix.

Le navire la *Nouvelle Leuvarde*, Capitaine *Alders*, eſt prêt à partir pour Liſbonne, avec un chargement de bled d'Inde & d'autres marchandiſes.

De la Rochelle, *le 22 Juin 1765.*

Le navire l'*Artibonite*, Capitaine *Bouslineau*, venant de St. Domingue, eſt ar-

rivé dans ce Port avec 4 boucauts, 33 barriques, 9 quarts d'indigo ; — 268 barriques, 57 quarts de ſucre brut ; — 1 boucaut, 50 barriques, 1 tierçon, 72 quarts, 1 ſac de café ; — 41 balles, 3 demi balles de coton ; — 2 quarts de cacao ; 560 ℔ de canefice.

On commence à couper les orges, elles valent 80 à 83 ℔, & les ſeigles 95 à 100 ℔ le *tonneau*.

DE VANNES, *le* 25 *Juin* 1765.

Exportation de grains.

Il eſt ſorti depuis peu par le Morbihan, trois navires ; ſavoir, le *St. Jean-Baptiſte*, de 120 tonneaux, Capitaine le ſieur *Biller*, avec une cargaiſon de froment pour Lisbonne.

Les navires la *Sainte Claire*, de 40 tonneaux, Capitaine François Mahé, & le *Prophète*, de 40 tonneaux Capitaine M^e. *Yves Luco*, allant tous 2 à la côte d'Eſpagne avec du ſeigle.

DE NANTES, *le* 3 *Juillet* 1765.

On vient d'apprendre l'arrivée à Paimbeuf des navires le *Grand-Carlos* & le *St. Julien*, venus du Cap & du Port-au-Prince.

DE CHERBOURG, *le* 20 *Juin* 1765.

Il a été exporté de ce Port, tant pour le Portugal que pour l'Angleterre, depuis le commencement de l'année, 713 tonneaux de bled, à raiſon de 20 quintaux le *tonneau* ; le prix du bled eſt actuellement à 6 ℔ le *quintal*.

De HONFLEUR, *le* 2 *Juillet* 1765.

Pluſieurs de nos Négocians ont reçu des lettres de leur Capitaines, qui ſont à faire la pêche ſur le grand banc de Terre-Neuve. Ces Capitaines leur donnent avis que la morue y eſt abondante ; cela donne lieu d'eſpérer que les voyages ſeront cette année très-avantageux & très-courts. On a été informé que deux navires de Grand-Ville ſont déja de retour à Dieppe.

Le prix du bled dans les derniers marchés, eſt un peu augmenté ; il a monté à 23, 24, & meme juſqu'à 25 liv. *la ſomme*, ou charge à cheval, peſant 335 à 340 *livres*, poids de marc.

Il eſt eſt entré dans ce Port deux navires chargés de 130 muids de ſel, pour le compte de MM. les Fermiers Généraux.

DE CHARLEVILLE, *le* 15 *Juin* 1765.

Il a paſſé par ce Bureau pendant le mois de Mai dernier, en deſtination pour l'Etranger, 498 quintaux de froment ; — 120 quintaux & demi de ſeigle, & 245 quintaux & demi d'orge.

DU HAVRE, *le* 3 *Juillet* 1765.

Il eſt entré dans ce Port, depuis le 27 de Juin, juſques & compris le 2 de Juillet, les navires le ſenau *la Ducheſſe de Mazarin*, Capitaine *François Perrée*, venant d'Alicante & Cadix, chargé de 87 balles de ſoude, 52 paquets, deux balles de regliſſes, de 1706 cuirs, 5 ſurons d'indigo, de 79 buches de bois campeche, 15 caiſſes de jambons, de 5 caiſſes, un paquet de chocolat, d'une caiſſe de pâte *idem*, de 7 caiſſes 6 ballots, d'une boîte de drogueries ; deux caiſſes de baumes du Perou, de 4 caiſſes de chapeaux, 1 caiſſe d'écaille, 2 ballots de marchandiſes, de 3 potiches de raiſins, de 4 demi-piques, 17 demi-botes, 116 barils, 2 caiſſes de vin ; — la galiote *la Marguerite-Marie*, Capitaine *Fremont*, venant de Londres en relache ; — le bateau le *Jean-Alexandre*, Capitaine, B. *Ribots* venant de la pêche, chargé de 4000 maquereaux ſalés ; le bateau le Sr. Pierre *Richard Teſſel* venant de la pêche, chargé de 10000 maquereaux ſalés ; le bateau le Sr. *Pierre* Capitaine *Reviés*, venant de la pêche, chargé de 12000 maquereaux ſalés ; la Gabare du Roi la *Digue*, Capitaine *Herichey*, venant de Breſt, chargé de 2 chaudieres, d'un trepied, de 9 barriques d'uſtenſiles ſervans à la conduite des forçats, & d'un ballot de drap ; — & le burgantin *l'Eſpérance*, Capitaine *Ledreſſe*, venant de Marenne, chargé de 113 muids de ſel.

DE CAEN, *le 30 Juin 1765.*

Il eſt arrivé au Port de Caen le 25 Juin dernier, le navire la *Marie*, Capitaine *Bonaventure*, venant d'Angleterre, chargé de charbon de terre.

Et le navire la *Providence*, de 50 tonneaux, Capitaine *Heude*, venant d'Hollande avec 360 ℔ de bois de teinture ; — 2060 ℔ de colle ; — 65,000 ℔ de couperoſe ; — 2090 ℔ de plomb en rouleaux ; 3070 ℔ de riz.

Foire royale de Caen, tenue le 22 Avril 1765, & qui a duré 15 jours.

Il a été expoſé dans cette foire pour 8, 001, 000 ♯ de marchandiſes, tant de France que de l'Etranger. Il en a été vendu pour 6, 566, 000 ♯ ; il en reſtoit, cette foire finie, pour 1, 435, 000 ♯. L'année derniere la valeur des marchandiſes miſes en foire étoit de 7, 840, 500 ♯ on en a vendu pour 6, 437, 900 ♯ ; il en reſtoit pour 1, 402, 600 ♯, par conſéquent il y avoit une augmentation cette année de 160, 500 ♯ en valeur de marchandiſes, & 128, 100 ♯ de vente de plus que l'année derniere.

Cette augmentation fait connoître les progrès que le commerce a fait depuis la paix.

SOLUTION *de la queſtion inſérée dans la Gazette de Commerce* N°. 7, *du 22 Juin 1765.*

L'omiſſion du nom de *Paris* dans la lettre de change acceptée par *Tertius*, dit l'Auteur, eſt ſuffiſamment réparée, & par cette acceptation, & par la déſignation de la rue, & de ſa ſituation.

1°. En droit on prend quelquefois une partie pour le tout, & le tout pour une partie.

2°. Il n'y a peut-être pas dans le Royaume une Ville où il y ait une autre rue *St. Denis*, avec ces deux déſignations particulieres, *au coin de celle aux Ours, & à l'image St. Pierre.*

3°. L'acceptation de *Tertius* faite à ſon domicile à Paris, dite rue *St. Denis*, doit relever un doute, de même que des défenſes au fond, couvrent une nullité d'Ordonnance. Or, une nullité d'Ordonnance une fois couverte, on ne peut plus la cumuler avec les moyens du fond. Donc un débiteur qui a relevé lui-meme un doute, qui ſeul auroit pu faire changer de nature à ſon obligation, ne peut plus ſe ſervir de ce prétendu doute, pour faire regarder cette obligation comme un ſimple mandat ; d'ailleurs, où eſt la Loi poſitive qui diſe qu'une lettre de change qui ne ſera pas tirée de place en place, ne ſera qu'une obligation ordinaire, non ſujette à la juriſdiction conſulaire, & au par corps qu'elle peut prononcer ? C'eſt une queſtion que j'ai déjà diſcutée amplement dans pluſieurs Gazettes, & ſur laquelle mon contradicteur n'a pas répondu à ma replique : je ſerois cependant charmé que quelqu'un voulût ſe donner la peine de me détromper ſur une matiere où je peux avoir pris de faux principes ; mais indépendamment de la négative ou de l'affirmative de cette queſtion, j'oſe dire qu'ici la conteſtation de *Tertius* eſt une véritable chicane, puiſque ce ne ſera pas comme Marchand ou Négociant ſuppoſé, qu'il ſera condamné au par corps par les Conſuls de Paris, mais comme accepteur d'une lettre de change, & comme une caution ſoumiſe à toutes les rigueurs qu'on peut exercer contre le tireur qu'elle repréſente & qu'elle a cautionné.

VENTES DE BOIS.

Le Roi a ordonné qu'il ſeroit fait des ventes extraordinaires dans ſes forêts, & S. M. en a deſtiné le prix aux réparations qui ſont à faire dans les maiſons royales.

Il a été rendu en conſéquence un Arrêt le 14 Mai dernier, que nous avons annoncé par notre feuille du Mardi 4 Juin, pour une vente dans la forêt de Compiegne.

Il en a été rendu cinq autres le 2 de ce mois.

Le premier ordonne la vente d'un canton appellé les DEVISES, dans la Maîtriſe de Château-Roux en Berry.

Le 2e. ordonne la vente de 85 arpens de la forêt de VAGGY, Maîtriſe de ce nom

en Champagne.

Le 3^e. ordonne la vente des liſieres des forêts de ROUVRAY & de la LONDE, Maîtriſe de Rouen.

Le 4^e. ordonne la vente de différentes parties de bois dans la Maîtriſe du QUESNOY en Haynaut.

Et le 5^e. ordonne la vente d'une partie des forêts de CERILLY, Maîtriſe de ce nom, dans la Généralité de Moulins.

FINANCES.

DE LONDRES, *le* 21 *Juin* 1765.

IL eſt venu pluſieurs commiſſions de Berne en Suiſſe pour acheter un grand nombre de billets de loterie pour les ſujets de ce canton.

On a ouvert il y a quelques jours à Birmingham une nouvelle banque pour la circulation d'argent en eſpeces, établiſſement qu'on deſiroit depuis longtemps dans cette Ville commerçante.

Il circule ici pluſieurs écus d'Eſpagne faux, qui ont le meme ſon & le meme poids que les véritables, mais qui ſont beaucoup plus épais. Ceux qui n'y font pas attention les achetent à 4 ß 6 d. la piéce, plus qu'ils ne valent.

Les propriétaires de la banque du million dans leur aſſemblée générale qui s'eſt tenue ici le 19 de ce mois ſont convenus de fixer à 5 pour cent le dividende de leur capital.

DE PARIS, *le* 7 *Juillet* 1765.

OFFICES *vacans aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE BESANÇON.

L'Office de Gouverneur de Pont-Arlier, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Quingey, taxé à 4000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 2400 ℔.

L'Office de Gouverneur de S. Claude, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de S. Amour, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur de Veſoul, taxé à 13, 600 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé 8000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Peſmes, taxé à 2400 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1440 ℔.

L'Office de Gouverneur de Poligny, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

Loterie de l'Ecole royale Militaire.

Le tirage de cette loterie s'eſt fait le 5 Juillet 1765 : les lots qui ſont ſortis, ſont les numéros 24, 87, 77, 88 & 17.

FOIRES CONSIDÉRABLES.

Pluſieurs abonnés à cet ouvrage nous invitent d'annoncer qu'il ſe tient à la BASSÉE, Ville privilégiée des Pays-Bas François, au Comté de Flandres, ſur les confins de l'Artois, 4 foires franches & très-conſidérables : elles ont chacune 3 jours de durée, la premiere commence le 19 Janvier ; la ſeconde le 19 Avril ; la troiſiéme le 19 Juillet ; & la quatriéme le 19 Octobre de chaque année.

Il ſe vend à ces quatre foires une grande quantité de toiles, ainſi que beaucoup de beſtiaux de toutes les eſpeces.

Il y a auſſi un marché tous les ſeconds Mardis de chaque mois, où il ſe fait une vente conſidérable de beſtiaux, de toiles & de grains.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1765.	*Du Vendredi 5.*	*Du Samedi 6.*
Actions des Indes.	1350	1347 ½
Emprunts de la Compagnie.	444	444
Promeſſes à 5 p ○/○.	12 ½	12 ½
Promeſſes à 4 p ○/○.	36	36
Actions des Fermes.	1000	1000
Lots de la troiſiéme Loterie.	6e. à 11e. t. 17	6e. 10e. 17
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.	442	442
Coupons d'Annuités.	88 ½	88 ½ 90. 1760
Emprunt de 50 millions.	15. 15 ¼ 4m	14 ¾ 15. 3m
Colonies, 1759.		
Canada	33	33 ½ 33 2m
Époques.		
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p ○/○		
A 3 p ○/○ ſur les Cuirs.		
A 3 p ○/○ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	31 5/16	31 5/16
Hambourg.	177 ¼	177 ¼
Madrid.	15 5	15 5
Cadix.	15 1 6	15 1 6
Livourne.	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Août.*	⅞ perte.	⅞ p○/○ perte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette ſeule eſt de 24 ℔, & pour le Journal ſeul, 18 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au ſieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les perſonnes qui ſouſcriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 23 Février.

LETTRE *de M. Letroſne, Avocat du Roi au Bailliage d'Orléans, à l'Auteur de la Gazette de Commerce, ſur l'excluſion des Vaiſſeaux étrangers pour la voiture de nos grains, en réponſe à la lettre inſérée dans la Gazette du* 5 *Janvier* 1765.

JE viens d'apprendre que vous avez inſéré dans votre Gazette du 5 Janvier dernier, une lettre ſur la queſtion de l'excluſion des Etrangers pour la voiture de nos grains. J'aicherché à lire cette feuille, & j'ai vu que cette lettre s'adreſſoit perſonnellement à moi en attaquant une des 22 propoſitions que j'ai établies comme en paſſant dans une note de mon ouvrage, & que vous avez jugé à propos d'inſérer dans la Gazette du 4 Septembre 1764.

Je vous avoue que juſqu'ici j'ai regardé la 18^e. propoſition qui eſt attaquée aujourd'hui, comme auſſi évidemment vraie que les autres, & comme un corollaire néceſſaire des précédentes. Je vais la mettre ſous les yeux du lecteur.

Après avoir prouvé qu'une Nation agricole doit chercher l'accroiſſement de ſon revenu dans l'abondance & la grande valeur de ſes productions, & qu'elle n'a d'autre moyen d'y parvenir que d'entrer en participation du prix commun des grains chez les Nations voiſines par la voie du commerce extérieur : j'ajoute. . . .

Il faut donc décharger ce commerce de toute eſpèce de droits au-dedans & au-dehors du Royaume, car tout impôt donne aux Etrangers un avantage ſur vous; il faut donc lui laiſſer la plus grande liberté pour l'entrée & pour la ſortie, pour les regnicoles & pour les étrangers : car, qu'importe qui nous débarraſſe de notre ſuperflu & qui voiture nos denrées. Le grand intérêt d'une Nation agricole eſt de vendre, & de procurer à ſes productions des débouchés à moindre frais qu'il eſt poſſible, parce que les frais qui ſont pris ſur la choſe, diminuent le bénéfice, & ſont un grand obſtacle à la ſortie. Elle doit donc établir la concurrence entre ſes Voituriers & les Voituriers étrangers, & ne pas reſtreindre ſon exportation, pour vouloir profiter ſeule du mince bénéfice de la voiture, ſur-tout lorſqu'elle n'a point aſſez de Vaiſſeaux pour y ſuffire, & que les étrangers ont le fret moins cher.

La foibleſſe des raiſons qui me ſont oppoſées, me fait penſer qu'on n'a cherché qu'à provoquer une diſſertation en regle ſur cette matiere. Je vais l'entreprendre puiſque j'y ſuis forcé en quelque ſorte par la néceſſité d'une défenſe perſonnelle. Je m'eſtimerai heureux ſi mon travail donne occaſion aux Citoyens éclairés d'agiter de part & d'autre cette importante queſtion, de la développer ſous ſes différents rapports, & d'ajouter leurs vues à celles que je préſenterai. C'eſt de la diſcuſſion que la vérité tire ſon évidence & ſon éclat, c'eſt de la contradiction que ſort la lumiere comme l'étincelle du caillou que le fer a frappé avec violence.

Tout eſt commerce ici bas, puiſque les hommes ne peuvent ſubſiſter, & encore moins jouir des commodités de la vie, qui s'étendent beaucoup plus loin que le néceſſaire, ſans une communicatio

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

continuelle & réciproque de biens & de ſervices, qui eſt en même-tems le but & le lien de la ſociété.

Si l'on conſidere le commerce dans ſa généralité, il eſt de deux ſortes; le commerce de premiere main & le commerce de revendeur.

Le premier eſt ſans perte pour le vendeur, & ſans frais pour l'acheteur, lorſque la denrée vendue doit être conſommée ſur le lieu. On n'y trouve que le prix originaire & réel de la production qui paſſe directement dans la main du propriétaire ou de l'agriculteur, & conſtitue le revenu de celui ci, ou la rentrée des avances de celui-là. Cette vente de la premiere main n'eſt pas ce qu'on appelle proprement commerce, parce que le propriétaire de la denrée n'en eſt que vendeur, ſans en avoir été acheteur auparavant, au lieu que le commerce dans ſa notion ordinaire, ſuppoſe achat & revente.

Le commerce proprement dit, doit donc être défini, *un ſervice public qui conſiſte à acheter des denrées ou des marchandiſes aux lieux de leur production à les tranſporter & à les vendre aux lieux de leur conſommation.* (a) Ce ſervice public eſt néceſſairement diſpendieux à proportion des frais qu'il occaſionne : il le devient encore plus ſi les marchandiſes paſſent par pluſieurs mains.

A la différence de la vente de la premiere main dont le prix eſt unique & tout entier au profit du revenu; le prix de la revente eſt compoſé, 1°. Du prix reçu par le vendeur originaire, 2°. Du rembourſement des frais de voiture, frais de douannes, impôts, &c. 3°. De la rétribution du Commerçant. De ces trois objets il n'y a que le premier qui intéreſſe proprement la Nation, dont le revenu dépend du prix plus ou moins avantageux de la premiere vente : les deux autres ne ſont que le rembourſement des avances faites pour le tranſport & le payement de la rétribution du commerce, dépenſes indiſpenſables pour procurer des débouchés aux denrées & multiplier le nombre des conſommateurs, mais ſtériles par elles mêmes & étrangeres au revenu : dépenſes faites en pur perte pour le vendeur originaire qui n'a reçu que le prix principal en pure perte pour l'acheteur qui eſt obligé de les rembourſer, ſans acquérir rien de plus que que ce qui a fait la matiere de la premiere vente. Il n'y a donc ici ni accroiſſement dans la quotité de la choſe, ni augmentation dans ſa valeur en gain pour le revenu de la Nation qui a vendu, mais ſimple renchériſſement par les frais acceſſoires qu'entraîne l'éloignement. Or, moins la conſommation à prix favorable exige de dépenſe, plus elle eſt avantageuſe à la Nation, parce que les frais du commerce y ſuppriment moins de revenu. Plus le commerce s'éloigne pour aller chercher la conſommation, plus il occaſionne de frais. Ces frais forment un ſur-hauſſement de prix & une perte réelle, laquelle ſe répartit entre le vendeur de la premiere main, qui ſans l'éloignement auroit vendu plus cher, & ſur l'acheteur conſommateur qui auroit acheté à meilleur compte. La portion de ce ſur-hauſſement que ſupporte le vendeur eſt donc une vraie diminution ſur le revenu, par conſéquent une perte pour l'Etat : celle que ſupporte l'acheteur eſt une dépenſe ſtérile étrangere à la valeur de la choſe même. Donc les frais de tranſport ne ſont profitables qu'à l'Entrepreneur des voitures & à ceux qu'il emploie.

Il ſuit de ces principes que la Nation a des intérêts directement contraires ou différens par rapport aux trois objets dont eſt compoſé le prix de la revente. Elle doit deſirer que le prix de la premiere vente ſoit favorable, parce que lui ſeul conſtitue le revenu, & que les frais de tranſport ſoient le moins cher qu'il eſt poſſible, parce que ces frais ſont en partie pris ſur la choſe, & qu'ils forment une diminution ſur la valeur ou même un obſtacle à la vente. Le bénéfice ou la perte du Négociant eſt une affaire perſonnelle abſolument indifférente à la Nation s'il a revendu dans le Royaume : car qu'importe que la ſomme ſuppoſée pour la rétribution ſoit reſtée dans la main du ſecond acheteur, ou qu'elle ſoit paſſée dans celle du Négociant : qu'importe même que les frais du tranſport lui ſoient en entier rembourſés, ou qu'il en ſupporte une

(a) *Je ne parle point ici du commerce de ſpéculation, qui conſiſte à acheter des marchandiſes dans le deſſein de les garder en attendant le moment favorable de la vente.*

partie : qu'importe à la Nation que le Blattier qui achette 15 ℔ à Etampes ne revende à la Halle de Paris que 15 ℔, & perde ſon bénéfice & ſes frais. Si le Commerçant a revendu à l'Etranger, la nation l'intéreſſe davantage à ſon ſort parce que ſa perte dénote que le prix eſt baiſſé chez l'Etranger, & que l'exemple de ſon infortune arrête les entrepriſes & les achats de la denrée.

L'avantage qu'une nation retire du commerce par la valeur qu'il procure aux-denrées, n'empêche donc pas qu'il ne ſoit vrai de dire que le Commerçant eſt un agent mercenaire dont la Nation paye le ſalaire ſans aucun produit net en accroiſſement de biens ou de valeurs, puiſqu'elle lui rembourſe d'une part le prix originaire de la denrée, s'il l'a revendue dans le Royaume, & de l'autre les frais de tranſport & ſa rétribution. Si le Commerçant a envoyé à l'étranger, c'eſt à la vérité celui-ci qui paye tous les frais; mais en les payant il ne fait que rembourſer des ſalaires qui ont été avancés & dépenſés ſans accroiſſement de revenu pour la Nation qui a fournit la denrée; & dans ce cas là même, la Nation qui a vendu à intérêt à la réduction des frais du commerce, parce que, comme je l'ai dit plus haut, l'enchériſſement qu'ils occaſionnent eſt en partie une diminution ſur la valeur, & quelquefois un obſtacle à la vente.

La cauſe que je traite ici eſt non-ſeulement celle de la Nation en général, mais auſſi celle de la claſſe commerçante en particulier, dont l'intérêt eſt entiérement conforme à celle de la Nation par rapport aux frais. Car cet article du prix de la revente n'eſt point un bénéfice pour le Marchand, ce n'eſt que le rembourſement des avances qu'il a faites. Il doit donc auſſi deſirer la réduction des frais, 1°. Parce qu'il aura moins d'avances à faire, 2°. Parce qu'il débitera davantage. 3°. Parce qu'en vendant le même prix, il gagnera plus que ceux qui auroient fait plus de frais, 4°. Parce qu'il pourra obtenir la préférence en vendant moins, & gagner encore autant qu'eux.

C'eſt donc la nature même des choſes qui place les frais du commerce dans la claſſe des dépenſes ſtériles, c'eſt-à-dire, de celles ſur leſquelles on ne peut trop épargner: l'épargne ſur les dépenſes du commerce eſt d'autant plus intéreſſante que ce qu'on peut en retrancher, ſe reverſe en partie ſur le revenu. Je vais plus loin, j'oublie pour un moment les principes, & je mets les frais du commerce au nombre des dépenſes productives, à cauſe de la valeur qu'elles procurent aux denrées, (peut-on les enviſager d'une maniere plus favorable.) Mais ſous ce point de vue même il eſt également vrai de dire qu'il eſt avantageux de ménager ſur cet article, & que ce qu'on peut épargner eſt un gain pour le revenu, Cet intérêt eſt le meme que celui d'un propriétaire qui fait valoir, & qui par une œconomie bien entendue, trouve moyen de diminuer les frais d'exploitation.

En effet, en quoi conſiſte le revenu ſi ce n'eſt dans le produit net & *diſponible* de la vente des productions, tout frais déduits. La Nation peut-elle compter dans ſon revenu les frais de tranſport, ne forment-ils pas au contraire un objet de dépenſe qu'il faut commencer par déduire, c'eſt ainſi du moins que compte un Propriétaire, & le calcul doit être abſolument le même pour une Nation.

Ces principes généraux ne peuvent s'appliquer à la queſtion préſente ſans la décider. Je la réduis à deux propoſitions ſimples.

1°. L'excluſion en faveur du Voiturier national, tend directement à augmenter les frais de tranſport.

2°. L'excluſion a pour effet indirect de reſtreindre l'exportation de nos grains.

Si je prouve ces deux propoſitions, il ſera facile de juger des avantages ou des inconvéniens de l'excluſion.

La ſuite à un autre ordinaire.

DU CAP FRANÇOIS *le* 21 *Nov.* 1764.

ARRIVÉE *de Navires Marchands.*

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le Navire le ZEPHYRE, de Nantes, Capitaine *Pierre le Ray*, venant du Cap, arrivé le 13 de ce mois.

☞ Aux CAYES St. LOUIS, le Navire la PLACELIERE, de Nantes, Capitaine *Maſſon*, arrivé le 3.

☞ Au CAP, le Navire le PRINCE d'AFRIQUE, du Havre, Capitaine Donat, parti le 22 Juillet, arrivé de la côte d'An-

gole le 12 de ce mois ; — les *Deux Freres* du même Port, parti le 2 Septembre, arrivé le 17 de ce mois ; — la HENRIETTE de Bordeaux, Capitaine *Jardinet*, parti de la Martinique le 5 de ce mois, arrivé le 18.

NAVIRES *en expédition.*

☞ Au CAP, le Navire l'AFRICAIN, du Havre, Capitaine *Drouet* ; — l'AIMABLE GODON, de Breſt, Capitaine *Deſpont* pour Nantes ; — le DUNKERQUE, de Bordeaux, Capitaine *Loriague* ; — la CERES de Bordeaux, Capitaine *Cochon*, pour Marſeille ; le LAVERDY, de Nantes, Capitaine *Fourneau* ; — la GARONNE, de Marſeille, Capitaine *Abeille* ; — le COMTE D'ESTAING, de Bordeaux, Capitaine *Carrouge*.

PRIX *des marchandiſes de la Colonie.*

☞ Au PORT AU PRINCE, ſucre blanc, 60 à 66 ℔ le *cent* ; — le commun, 45 à 55 ℔ ; — le brut, 34 à 35 ℔ ; — coton, 165 à 170 ℔ le *cent* ; — indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 7 ℔ 15 ß la ℔, il y eſt rare ; — cuivré, 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 10 ß ; — caffé 15 à 16 ß la ℔.

☞ Au CAP, ſucre blanc, 60 à 66 ℔ ; — commun, 50 à 56 ℔ ; — brut, 30 à 35 ℔ ; coton, 170 à 175 ℔ ; — indigo bleu, 7 à 7 ℔ 15 ß ; — cuivré, 6 à 6 ℔ 15 ß ; — caffé nouveau, 15 à 16 ß ; — vieux, 12 à 14 ß ; — cuirs, 7 à 8 ℔ 10 ß la *pièce* ; piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent *perte.*

Prix des Marchandiſes de France.

☞ Au PORT AU PRINCE, vin vieux, 180 à 200 ℔ la *barrique* ; — vin nouveau, 120 à 150 ℔ ; — farine de Moiſſac, 70 ℔ le *baril* ; — ſavon, 60 ℔ le *cent.*

☞ Au CAP, vin vieux, 180 à 200 ℔ ; — vin nouveau, 100 à 120 ℔ ; — farine de Moiſſac, 60 à 70 ℔ ; — ſavon, 45 à 54 ℔.

PRIX DU FRET.

☞ Au PORT AU PRINCE, ſucre 10 à 12 ₰ par ℔ ; — indigo & coton, 24 à 30 ₰ ; caffé, 12 à 15 ₰.

☞ Au CAP, ſucre blanc, 8 à 10 ₰ ; — brut, 10 à 12 ₰ ; — indigo, 18 à 20 ₰ ; caffé 10 à 12 ₰ ; — coton 24 à 30 ₰.

Il paroît des copies imprimées de la lettre du Roi, du 21 Avril dernier adreſſée à M. *Dabadie*, Directeur général & Commandant de la Louiſiane & de la Ville & Iſle de la Nouvelle Orléans, par laquelle S. M. lui ordonne de remettre au Commandant du Roi d'Eſpagne leſdites poſſeſſions qu'elle avoit cédées à S. M. Catholique par traité en 1762.

En exécution des ordres de M. le Gouverneur Général, pour la formation des Troupes nationales, publiées à différentes fois dans la Ville du Cap à ſon de tambour, les Habitans de la premiere claſſe s'aſſemblerent Samedi matin, 17 de ce mois ſur la place de Notre-Dame ; mais la pluie étant ſurvenue, il y eut ordre d'aller dans la ſalle de la bourſe où M. le Général ſe rendit. Dans cette aſſemblée on publia une premiere Ordonnance par laquelle il étoit deffendu, ſous peine de crime de leſe-Majeſté, de troubler ou interrompre la lecture de l'Ordonnance préparatoire de M. le Général, concernant l'établiſſement des Troupes nationales. Après quoi, cette Ordonnance préparatoire fut lue également que ſon ſupplément, qui réduit à la ſomme de 200 ℔ celle de 320 ℔, à laquelle l'exemption d'exercice & de ſervice avoit été fixée ; enſuite on fit l'appel des Habitans aſſemblés. L'après midi du même jour, on fit l'appel des Commis, Clercs, *&c.* Dimanche au matin celui des Artiſans, Ouvriers, *&c.* & l'après midi celui des gens de couleurs. Toutes les perſonnes en état, ont ſouſcrit pour la ſomme de 200 ℔, & par ce moyen elles ſeront exemptes du ſervice.

DE MARSEILLE *le 12 Février 1765.*

Prix des marchandiſes qui ont varié le 9 Fev.

Anis d'Alicante, 25 ℔ le *cent* ; — bois de Campêche, 15 ℔ ; — coton fin filé de Baza, 68 à 70 écus de 3 ℔ 4 ß ; — d°. de Jéruſalem, 48 écus de 3 ℔ 4 ß ; — coton en laine de Smyrne, 102 à 105 ℔ ; — encens 72 à 75 ℔ ; — gomme turique, 53 ℔ ; huile fine de Provence, 32 à 37 ℔ ; — riz du Levant 16 ℔ ; — riz de Piémont, 13 ℔ ; — cire du Levant, 145 à 155 ℔ ; cire de Barbarie, 125 à 130 ℔ ; — galles de Smyrne blanches, 125 ℔ le *cent* ; — galles d'Alep & de Tripoly, 140 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge*, peſant 243 ℔ *poids de marc* ; — galles de Smyrne noires, 165 écus de 3 ℔ 4 ß, *idem* que deſſus.

Caffé du Levant, 31 ß 6 ₰ la ℔ ; —

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 24 Août.

AGRICULTURE.

ESPAGNE.

EDIT DU ROI.

Qui abolit la Taxe ſur les Grains, & en rend le Commerce libre.

LE Roi d'Eſpagne, après avoir expoſé ſon amour pour ſes peuples, & ſon zêle pour leur félicité, remarque « que la taxe » générale & perpétuelle établie ſur les » grains dans ſes Royaumes, ne peut ſub- » ſiſter ſans ſurcharger les Laboureurs & » les Conſommateurs; *qu*'il eſt d'expérien- » ce, que dans les années abondantes, les » grains ſont à trop vil prix, & que dans » les ſtériles, il n'y en a pas aſſez pour » payer la taxe, & rembourſer aux La- » boureurs les frais de leur culture & le ſa- » laire de leurs fatigues : *que* par-là ils ſe » voyent opprimés & hors d'état de pou- » voir continuer leurs travaux ; *d'où ré- » ſulte que* tous les autres ſujets du Roi » ſont privés des grains néceſſaires à » leur ſubſiſtance, & néanmoins ſans re- » cours pour en acheter, par la prohibi- » tion du commerce des grains. Dans » l'intention de pourvoir à de ſi graves » inconvéniens deſtructeurs de l'abon- » dance & de l'agriculture. LE ROI, *de* » *l'avis de ſon Conſeil*, qui l'a confirmé » dans la réſolution à laquelle il s'était » déja arrêté, ordonne.

» *Dans le premier article*, que depuis » la publication de cette Pragmatique, » la taxe ſur les grains & grenailles ne » s'obſerve plus dans ſes royaumes, non- » obſtant les loix qui la preſcrivent ».

Dans le ſecond article « que chacun ſoit » libre de vendre & d'acheter les grains, » afin de rendre égale & réciproque dans » les années ſtériles, comme dans les abon- » dantes, la condition des Vendeurs & » des Acheteurs.

Le troiſiéme article ordonne que le commerce des grains ſoit libre dans tout l'intérieur des Royaumes *d'Eſpagne* ; & accorde ample faculté & liberté à toutes perſonnes laïques, Marchands, ou autres, quels qu'ils ſoient, de les amaſſer, & d'en faire des magaſins, ainſi qu'ils aviſeront bon être.

Le quatrieme article contient *la confirmation des loix contre le monopole & les Monopoleurs.*

Le cinquieme article ordonne aux Marchands de grains de *tenir des livres de leurs ventes & de leurs achats comme les autres Commerçans.*

Le ſixieme article défend, pour raiſon de ce commerce, *aucune Confrairie, Corps de métier ou Compagnie, ſous quelque prétexte que ce ſoit.*

Le ſeptiéme article déclare que „ les ma- „ gaſins & caves des Commerçans en „ grains, ſeront publics & ſujets à ſecou- „ rir, en cas de néceſſité, les peuples du „ canton où ils ſeront ſitués, lorſqu'il n'e- „ xiſtera préciſément que les grains né- „ ceſſaires pour faire le pain & les ſe- „ mailles, toutefois en payant les grains „ comptans avant que de les ſortir des „ magaſins & caves, & ce au prix cou- „ rant entre le Peuple & les Marchands „

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſans qu'il y ait beſoin d'autres précautions intermédiaires, ni d'autre juſtification que le témoignage d'un écrivain de la Communauté où ſe tient le marché.

Le huitieme article, regle la maniere dont on fixera la valeur *des dettes en grains, dont les Laboureurs ſont chargés.*

L'article neuf confirme les Ordonnances de 1756 & 1757, & *permet* en conſéquence » l'exportation des grains toutes » les fois que la valeur n'en ſera pas » montée pendant trois marchés conſécutifs dans la Biſcaye & les Montagnes, » au-deſſus de 32 réales, dans les Aſturies, » la Galice, les Ports de l'Andalouſie, » Murcie & Valence, au-deſſus de 35 réales, & ſur la frontiere de terre au-deſſus de 22 réales la fanegue. *

Le dixieme article *permet l'importation des grains étrangers* par tous les Ports du Royaume, & leur emagaſinement *dans la Banlieue des Ports où ils ſeront arrivés*, » mais ſans pouvoir néanmoins les faire » paſſer dans les Provinces intérieures du » Royaume, excepté dans le cas ci-deſſus » prévu, où pendant trois marchés conſécutifs, les grains ſeraient montés dans » les Ports & frontieres des environs au- » deſſus du prix fixé pour la liberté de » l'exportation.

On ne peut donner trop de louanges à la ſageſſe bienfaiſante du préambule, & des diſpoſitions générales de cet Edit; & c'eſt avec un extrême plaiſir que nous annonçons cette nouvelle preuve de la propagation des grands principes de liberté dans le débit des denrées, à la démonſtration deſquels notre ouvrage périodique & ſes auteurs ſont depuis longtems conſacrés. Le Gouvernement d'Eſpagne, ainſi que celui de France, était convaincu de la bonté de ces principes, mais ni l'un ni l'autre n'ont pû s'y livrer que lorſque leurs Nations ont été aſſez éclairées pour ſentir que la liberté du commerce des grains, trop long-tems proſcrite, n'en était pas moins indiſpenſable.

L'adminiſtration de France & d'Eſpagne ſavent très-bien auſſi que la liberté entiere du commerce n'eſt ſujette à aucun inconvénient, que la concurrence eſt un rempart invincible contre le monopole, que le hauſſement du prix dans les endroits où la denrée devient plus rare, y attire les ſecours de tous les environs; qu'ainſi par la facilité des communications de nation à nation, de Province à Province, de Village à Village, la diſette devient impoſſible, & qu'aux frais de tranſport près, il s'établit un niveau preſque invariable dans le prix des grains, quand le commerce eſt libre, & que l'exportation ne peut jamais être exceſſive, parce qu'elle ceſſera tout naturellement dès que le prix du pays d'où l'on voudrait exporter deviendrait au-deſſus de celui du marché général. Cependant la ſageſſe de ces deux Gouvernemens a (par une condeſcendance paternelle pour les préjugés encore répandus dans les eſprits d'une grande partie de leurs ſujets,) mis quelques limites à ce commerce dont la liberté entiere n'aurait eu aucun danger que celui d'inquiéter inutilement quelques têtes trop faciles à s'allarmer. C'eſt dans ce ſens que l'on doit entendre quelques articles & notamment le quatrieme & le ſixieme de l'Edit dont nous venons de rendre compte. *Solon* ne ſe vantait pas d'avoir fait les meilleures loix poſſibles, mais *les meilleures pour des Athéniens.*

Nous devons applaudir à la modération des Gouvernemens qui combinent leurs loix en faiſant plier les principes, qu'ils deſirent établir, aux circonſtances où ils ſe trouvent; mais nous devons auſſi travailler à l'inſtruction des Nations, afin que les Souverains ſoient moins expoſés à avoir de pareilles condeſcendances. C'eſt une des principales obligations de notre ouvrage périodique.

DE CHARLESTOWN, *le 9 Juin 1765.*

Produit du Chanvre.

La quantité de chanvre du cru de cette Province portée au marché, & vendue dans cette ville depuis trois ou quatre ſemaines, ſe monte à plus de ſoixante mille livres peſant. On peut juger par-là des progrès de la culture & du commerce de cette production.

DE St. MALO, *le 14 Août 1765.*

Nos bleds de toute eſpece promettaient

*. C'eſt environ ſur le pied de 20 liv. le ſeptier de Paris, dans les lieux les premiers énoncés, de 22 liv. dans les ſeconds, & de 13 liv. 12 ſ. dans les troiſiémes.

beaucoup ; mais les pluies abondantes qui ſont tombées depuis huit jours, nous font appréhender que la récolte ne réponde pas aux eſpérances qu'on en avait. Le boiſſeau de bled, peſant 70 *livres poids de marc*, ſe vend 4 ℔ 10 ß.

DE BORDEAUX, *le* 3 *Août* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine du mois dernier, *à Bordeaux*, 23 ℔ 13 ß 2 ₰; *à Blaye*, 16 ℔ 13 ß 4 ₰; *à Libourne*, 21 ℔ 17 ß 6 ₰; *à Perigueux*, 22 ℔ 18 ß 3 ₰; *à Nontron*, 19 ℔ 7 ß 5 ₰, *à Bergerac*, 21 ℔ 15 ß 6 ₰; *à Sarlat*, 18 ℔ 16 ß 9 ₰; *à Agen*, 21 ℔ 8 ß 1 ₰; *à Villeneuve*, idem; *à Monſlanquin*, 18 ℔ 6 ß 8 ₰; *à Marmande*, 22 ℔ 10 ß; *à Condom*; 10 ℔ 16 ß; *à Nerac*; 21 ℔ 4 ß 10 ₰; *à Caſtelgeloux*, 20 ℔; *à Bazas*, 24 ℔ 6 ß 6 ₰.

DE LA ROCHELLE, *le* 31 *Juillet* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, *à la Rochelle*, 23 ℔; *à Saintes*, 22 ℔ 2 ß 6 ₰; *à St. Jean d'Angely*, 19 ℔ 4 ß; *à Cognac*, 24 ℔; *à Barbezieux*, 21 ℔ 12 ß; *à Marennes*, 21 ℔.

DE S. VALERY-SUR-SOMME, *le* 16 *Août* 1765.

PRIX DES GRAINS.

Le froment a été vendu pendant les quinze premiers jours de ce mois, 30 à 31 ß; — l'orge & le ſeigle, 13 ß; — l'avoine, 12 ß *le boiſſeau*, meſure de Paris.

COMMERCE.

EXTRAIT *de divers Papiers Anglais du mois de Juillet* 1765.

ETAT DES COLONIES.

On écrit de la Nouvelle Jerſey en Amérique que le 22 de Juin, le Chevalier William Franklin, Gouverneur de cette Province, fit un diſcours très-éloquent aux membres du Conſeil & de l'Aſſemblée. Après les avoir félicités ſur le rétabliſſement de la paix avec les Sauvages, il ajouta : » je dois vous inviter à » accorder une gratification pour l'en- » couragement de la culture du chanvre » & du lin, & de l'exploitation des » bois en planches & en merrein, pour » être exportés dans la Grande Breta- » gne. Le Parlement a déja accordé quel- » que encouragement aux deux premiers » articles, & la *Société des Arts, des Manufactures & du Commerce* a paru diſpoſée à » favoriſer les autres ; elle a pour cet » effet envoyé dans pluſieurs de nos Co- » lonies des caiſſes contenant des mode- » les de différentes eſpeces de ces bois » qui ſont importés en Angleterre de » Riga & de Norwege, avec leur deſcrip- » tion & leur prix. J'ai reçu une de ces » caiſſes avec la deſcription, & je les » montrerai à tous les Habitans des Co- » lonies qui ſont curieux de les voir. » Vous pouvez être aſſurés que le prix » de toutes les eſpeces de bois a conſidé- » rablement hauſſé depuis quelque tems » en Angleterre, & que l'on aurait déja » commencé ici à faire des ventes publi- » ques de chênes, de ſapins, de pins, de » cedres & cyprès, ſi l'on ſavait la quan- » tité qu'il en faut pour chaque objet » particulier, & en quel tems il ſerait » à propos que les chargemens de ces » bois arrivaſſent en Angleterre. La même » Société a pareillement fondé des prix » conſidérables pour l'encouragement » de la culture de la ſoie & des vignes, » ainſi que de la potaſſe, en Amérique ; » & comme cette Province pourrait auſſi » fournir ces articles, (ainſi qu'on peut » le voir par quelques épreuves faites » dans les autres Colonies) je regarde » comme un objet digne de vos recher- » ches le ſoin de ſavoir s'il ne ſerait » pas à propos que l'aſſemblée contribuât » à l'établiſſement de cette nouvelle » branche de Commerce, par les ſecours » que l'on jugerait ſuffiſans pour exci- » ter les Colons à s'y adonner ».

DE NEWYORK, *le* 17 *Juin.*

ETAT DE LA COLONIE DE PENSACOLA.

Les Négocians de Penſacola ont préſenté au Chevalier William Barnaby une requête au ſujet des réglemens qui gênent le commerce des Eſpagnols avec eux. Voici la réponſe qu'il leur a faite.

» Je reſſens un vrai chagrin d'appren» dre que vous ayez éprouvé dans votre » commerce les obſtacles dont vous vous » plaignez. C'eſt une affaire extrême» ment délicate ſur laquelle, comme ſur » une infinité d'autres, la lettre & l'eſ» prit de la loi ne ſont pas d'accord. Je » ſuis perſuadé que l'importation de l'ar» gent ſur toute eſpece de vaiſſeau eſt » permiſe par la loi conſidérée ſous ces » deux aſpects; mais comme mes inſ» tructions portent que les Bâtimens Eſ» pagnols relâchant dans nos Ports, ainſi » qu'ils faiſaient ci-devant, pour y pren» dre des rafraîchiſſemens, doivent rece» voir, lorſqu'ils ne ſeront pas chargés » de marchandiſes capables de faire tort » aux Manufactures de la Grande Bre» tagne, les ſecours qu'il a toujours été » d'uſage de leur accorder; & comme » j'ai communiqué ces inſtructions (qui » prouvent ſuffiſamment l'intention du » Gouvernement) aux Capitaines des » Vaiſſeaux de Sa Majeſté qui ſont à mes » ordres, j'ai lieu d'eſpérer que vous » n'éprouverez aucun nouvel embarras » dans l'exercice d'un commerce dont » il eſt conſtant que la Métropole re» tire le plus grand avantage.

» Je ſouhaite bien ſincérement que » vous puiſſiez en recueillir tout le fruit » que votre poſition ſemble vous pro» mettre, & voir un jour cette Colonie » auſſi avantageuſe à la Grande Breta» gne qu'à vous-mêmes.

» Vous pouvez être aſſurés que je » n'épargnerai rien pour parvenir à ces » deux objets que je crois étroitement » liés l'un à l'autre ».

Il paraît par diverſes lettres que la Colonie de Penſacola aura beaucoup de peine à devenir floriſſante, quoique le Port ſoit très-vaſte, & qu'il offre un ancrage aſſuré. Malgré la ſalubrité de l'air du pays, le froid s'y fait ſentir quelquefois avec rigueur, & les chaleurs, qui ſont exceſſives pendant l'été, brûlent tous les légumes. Le ſol eſt aride & ſablonneux; mais avec de l'induſtrie on viendra peut-être à bout d'avoir quelques pâturages; cependant la liberté du commerce avec les Eſpagnols ſera l'unique moyen de rendre cet établiſſement avantageux à la Nation Anglaiſe.

Demande des Colons de la Floride.

On écrit de Penſacola que la rareté des domeſtiques blancs dans les deux Florides gêne conſidérablement les Marchands & les Colons, & leur occaſionne de grandes dépenſes. Ils ont pour cet effet donné ordre à leurs Agents en Angleterre de faire enſorte que les Vagabonds fuſſent tranſportés dans leur Colonie, au lieu de l'être à Maryland ou dans la Nouvelle Angleterre.

DE BORDEAUX, *le* 10 *Août* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port, le 6 & le 8 Août, cinq Navires expédiés des Colonies, ſavoir, *le Prudent*, de Bordeaux, de 250 tonneaux, Capitaine *Pierre Marchais*; & *la Julie*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Delbreil*, venant de St. Domingue. Leur cargaiſon conſiſte en 254 bariques, 1 ancre, 4 quarts de ſucre terré; — 509 bariques, 1 quart de ſucre brut; — 1 caiſſe, 1 malle de ſucre en pains; — 11 boucauts, 3 futailles, 118 bariques, 18 tierçons, 2 ancres; — 352 quarts, 1 baril, 4 ſacs de café; — 4 futailles, 50 bariques, 14 tierçons 4 ancres, 45 quarts, 1 ſac d'indigo; — 53 balles, 4 ballots, 14 ballotins, 17 matelas de coton; — 119 cuirs en poil; — 1 caiſſe d'eau de calabre; — 10 barils, 1 cave, 3 caiſſes de ſyrops, confitures & liqueurs; & en vieux cuivre.

Le Navire *la Charmante Magdeleine*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Cap. *J. Silvius*, venant de la Martinique; *la Félicité*, de Bordeaux, Capit. *Gautier*; & *le Port-Louis*, de Bordeaux, de 150 tonneaux, Capitaine *Pierre Beatrix*, venant tous deux de la Guadaloupe. Ces trois Bâtimens étaient chargés de 516 bariques, 7 tier-

çons, 15 quarts de ſucre terré; — 140 bariques de ſucre tête; — 177 bariques, 2 tierçons de ſucre brut; — 3 boucauts, 32 futailles, 83 bariques, 48 tierçons, 1 ancre, 110 quarts, 27 barils, 1 ſac de café; — 25 bariques, 12 tierçons, 4 ancres, 8 quarts, 2 caiſſes, 14 ſacs de cacao; — 2 caiſſes, 39 *liv.* de pâte de cacao; — 2 caves d'huile de Palma Chriſti; — 20 balles de coton; — 19 peaux de bœuf en poil; — 1 quart de carret; — 5 caiſſes de vin d'Orange; — 1 caiſſe 3 andouilles de tabac; — 30 caiſſes, 12 caiſſons de liqueurs; — 46 caves 1 caiſſe de ſyrops; — 29 barils, 8 caiſſes de confitures; — 1 baril de graines.

DE St. MALO, *le* 13 *Août* 1765.

On eſt informé par diverſes lettres que M. de Bougainville eſt arrivé aujourd'hui dans cette Ville. Il revient des Iſles *Malouines* où il avait laiſſé l'année derniere une Colonie qu'il a trouvée en bon état. Il l'a augmentée en y laiſſant une partie de ſon équipage. Le climat du pays eſt très-bon, & il n'y fait pas plus froid qu'à Paris. Pendant l'hyver dernier la plus forte neige n'a pas excédé la hauteur d'un pied. Tous les grains y viennent très-bien. La pêche du Lion marin, poiſſon qui produit beaucoup d'huile, eſt une des principales branches du commerce de ces Iſles.

DE St. MALO, *le* 14 *Août* 1765.

Il vient d'entrer dans notre Port le Navire *la Providence*, Capitaine *Villeſtreux Mallet*, Armateur *M. de Châteaubriand*. Ce vaiſſeau avait armé dans ce Port au mois de Mars 1764 pour la pêche de la morue qu'il a vendue à la Martinique. Ses retours conſiſtent en 114 bariques, 1 tierçon, 5 quarts de ſucre terré; — 1 barique, 14 tierçons, 14 quarts, 5 ſacs de café; — 2, 253 *livres* de canefice; — 25 liv. de cacao; — 6 caiſſes de liqueurs & de confitures.

Le Navire *le Saint Michel*, de ce Port, Capitaine *Honoré Roger*, Armateur *M. Yves Leclerc*, charge ici préſentement du bled & des ballots de toile pour Cadix, & partira le 15 Septembre prochain.

DE NANTES, *le* 16 *Août* 1765.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il vient d'entrer dans ce Port le Navire *la Victoire*, de 100 tonneaux, Capitaine *le ſieur Daſtary*, Armateur *M. Mullon*, venant de la Guadaloupe avec 94 bariques de ſucre brut; — 45 bariques, 2 formes de ſucre terré — 173 bariques, 3 quarts de ſucre tête; — 5 bariques, 6 tierçons, 2 quarts, 1 ſac de café; — 79 balles de coton; — 9, 000 *livres* de gingembre; — noix d'acajou, liqueurs, ſyrops & cacao en pâte.

Il eſt auſſi arrivé le Navire *le St. Jean-Baptiſte*, de 80 tonneaux, Capitaine *Adrien Clairet*, venant de Corck. Sa cargaiſon conſiſte en 210 frequins de beurre; — 115 barils de bœuf; — 50 caiſſes de chandelle; — 10 frequins de ſuif; — 12 frequins de langues; — 20 frequins de ſaumon; — 20 frequins de harengs blancs, *leſquels retourneront à l'Etranger, l'entrée en étant défendue.*

Il eſt ſorti de ce Port le Navire neuf, *l'Adélaïde de Puyſegur*, de 160 tonneaux, Capitaine *le ſieur Maſſé de Brehan*, Armateurs *MM. Hamart, & Lemagmere*, allant en Guinée.

NAVIRES *en chargement.*

Le St. Claude, de 180 tonneaux, Capitaine *le ſieur Tournerie*, Armateurs *MM. Bouteiller*, eſt en charge pour Guinée.

Le Navire *la Silphide*, de 200 tonneaux, Capitaine *le ſieur Denis*, Armateurs *MM. Jacques*, eſt en charge pour les Cayes.

Le Comte de Clare, de 300 tonneaux, Capitaine *le ſieur Fourneau*, Armateur *M. Fleury*, eſt en charge pour le Cap.

DE CAEN, *le* 18 *Août* 1765.

Il eſt entré dans ce Port dix Navires contenant enſemble 387 tonneaux, venant de Brouage, du Havre, de Rouen, d'Oleron, de Seudres & de Touques, chargés de différentes marchandiſes & de ſel pour les dépôts de Caen.

Il en eſt ſorti quatre Navires, ſavoir, un de 300 tonneaux deſtiné pour le Ha-